

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Rapport annuel 2025 présentant la situation des entités liées à la Région en 2024**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et D1524-7,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les rapports des mandataires des SEM et des SPL présentés en annexe 2.

- SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA)
- SEM REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE
- SAEM VENDEE
- SEM LE MANS SARTHE BASKET (MSB)
- SEM LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SELA
- SEM ALTER ECO

Pour les SPL :

- SPL DESTINATION VENDEE GRAND LITTORAL
- SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD)
- SPL OCEAN MARAIS MONTS TOURISME
- SPL ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES (ALTEC)
- SPL PORNICHET LA DESTINATION
- SPR DES PAYS DE LA LOIRE
- SPR ABBAYE DE FONTEVRAUD (SOPRAF)
- SPL LA BAULE PRESQU'ILE DE GUERANDE TOURISME
- SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME
- SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA)
- SPL LE VOYAGE A NANTES
- SPL EVASION LA TRANCHE SUR MER
- SPL LA CITE LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.